Amuré
Commune du Marais Poitevin

ARR-2026-52-T

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURÉ

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-52-T
Du 26 novembre 2026
Portant réglementation de la circulation sur la voirie communale d'AMURÉ

LE MAIRE D'AMURÉ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité de règlementer la circulation des véhicules pendant la campagne de bûcheronnage

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Les samedi 28 et dimanche 29 novembre 2026, la circulation sur les chemins goudronnés du Marais de La Gorre

- VC N°1 dite rue de l'Ouche au loup après le N° 27
- Impasse de l'ancienne laiterie à la sortie sud
- VC N°21 dite chemin des Appris

sera interdite à **tous les usagers exceptés les personnes autorisées (bûcherons, élus, journalistes, secours)** comme indiqué sur le plan

ARTICLE 2 :

Des barrières seront installées afin de fermer les accès aux personnes non autorisées
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage et par apposition des panneaux portant la mention « BÛCHERONNAGE ».

ARTICLE 3 : Sanctions

En application de l'article R 411-21 du code de la route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières d'inondation sera punie par l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe. L'immobilisation du véhicule peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-5 du code de la route.

ARTICLE 8 : Mise en application

Monsieur le Maire de la commune d'AMURÉ
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de FRONTENAY ROHAN ROHAN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise pour information à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

Fait à AMURÉ
Le 26 novembre 2026
Le Maire,

